



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)
Considérant le tournage d'une série « Le Monde n'existe pas » par la compagnie IMAGE ET COMPAGNIE à Paris le 7 juin 2023 sur Méricourt
Considérant que le tournage, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : pour le tournage en extérieur du 7 juin 2023, les mesures suivantes seront prises :

- **du 6 juin 2023 à 14 heures au 7 juin 2023 14 heures, chemin du Bossu**
 - interdiction de stationner au niveau du parking situé entre le n°4 et le n°6 chemin du Bossu ainsi qu'au droit du tournage
 - Circulation interdite chemin du Bossu par intermittence (portion comprise entre la RD 262 et le lotissement) en fonction des besoins du tournage
 - Vitesse limitée à 30 km/h
- **du 6 juin 2023 à 16 heures au 7 juin 2023 à 19 heures, rue Georges Bizet**
 - interdiction de stationner au droit du tournage
 - circulation interdite le temps du tournage

Article 2: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire), et sera implantée par la société IMAGE ET COMPAGNIE

Article 3 : Tout véhicule ne répondant pas aux dispositions énoncés ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le deux juin deux-mil-dix-vingt-trois



Affiché, notifié, déposé le 2 juin 2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr